



LE FONDS SOCIAL EUROPÉEN ET LES AUTORITÉS PUBLIQUES INVESTISSENT DANS VOTRE AVENIR

PROGRAMME OPÉRATIONNEL 2014-2020 « WALLONIE-BRUXELLES 2020.EU » RAPPORT ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE 2014-2020

RÉSUMÉ À L'INTENTION DES CITOYENNES ET CITOYENS

TABLE DES MATIÈRES

Préambule

I. Les Fonds structurels et d'investissement européens

II. Le FSE en Wallonie et à Bruxelles – Mise en œuvre

1. Programme opérationnel FSE
2. Budget adopté par la Commission européenne (12/12/2014)
3. Nombre de projets et plans d'action agréés
4. Axe prioritaire 1 – Entreprise et créativité
5. Axe prioritaire 2 – Connaissances et compétences
6. Axe prioritaire 3 – Société inclusive et emploi
7. Axe prioritaire 4 – Intégration durable des jeunes au travail
8. Axe prioritaire 5 – Assistance technique

III. Principes transversaux

1. Égalité des chances
2. Diversité
3. Migrants
4. Développement durable

PRÉAMBULE

Ce rapport vise à fournir un aperçu des projets cofinancés par le Fonds Social Européen (FSE) dans le cadre du Programme opérationnel « Wallonie-Bruxelles2020.EU », en 2014 et 2015.

La première partie présente de manière synthétique la politique de cohésion européenne et ses outils de mises en œuvre, les Fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI).

La seconde partie expose la mise en œuvre de cette politique de cohésion en Wallonie et à Bruxelles au travers du FSE.

La troisième partie met en avant la prise en compte, au sein des actions cofinancées par le FSE, des principes transversaux que sont l'égalité des chances, la diversité, les migrants et le développement durable.

Pour aller plus loin dans la découverte des projets, le lecteur est invité à consulter le site de l'Agence FSE (www.fse.be) ainsi que le site de la campagne d'information sur le FSE et le FEDER (www.plushaut.be) qui est une fenêtre ouverte sur plus de 1.100 projets (financés entre 2007 et 2013). Vous y trouverez des vidéos, des articles, des portraits ainsi que des focus thématiques qui vous permettront d'aller dans le concret, au cœur de ces projets qui permettent d'améliorer le bien-être de dizaines de milliers de citoyennes et citoyens à Bruxelles et en Wallonie.

I. LES FONDS STRUCTURELS ET D'INVESTISSEMENTS EUROPÉENS

Institués dans un objectif de cohésion économique et sociale, les Fonds structurels et d'Investissements européens (Fonds ESI) ont été créés pour réduire les disparités entre les régions de l'Union européenne.

Les Fonds ESI sont au nombre de 5 :

- Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) ;
- **Fonds Social Européen (FSE) ;**
- Fonds de Cohésion (FC) ;
- Fonds Européen Agricole pour le Développement rural (FEADER) ;
- Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP).

Pour la programmation 2014-2020, ces Fonds vont soutenir la mise en œuvre de la nouvelle politique européenne de cohésion qui s'est alignée sur la stratégie « Europe 2020 ». Signée en 2010, cette stratégie vise une croissance européenne plus « intelligente, durable et inclusive », par des améliorations dans les domaines de l'emploi, de la recherche et du développement, du changement climatique et de l'énergie durable, de l'éducation et de la lutte contre la pauvreté.

1) CONCENTRATION THÉMATIQUE

Complémentaires dans leurs actions, ces 5 Fonds ESI sont régis par des règles communes et doivent respecter des priorités d'investissement prédéfinies, qui se déclinent en 11 objectifs thématiques (OT) communs.

Pour le FSE, la réglementation prévoit que les investissements doivent principalement couvrir 4 de ces 11 OT (OT 8 à 11) sachant que, en terme de concentration thématique, les régions consacrent au moins 20% des ressources à l'OT 9 :

OT 8	Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre
OT 9	Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
OT 10	Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage toute au long de la vie
OT 11	Renforcer les capacités institutionnelles dans autorités publiques et des parties intéressées et l'efficacité de l'administration publique

Dans le cadre du PO FSE, il a été décidé de promouvoir les OT 8, 9 et 10.

2) CATÉGORIES DE RÉGIONS

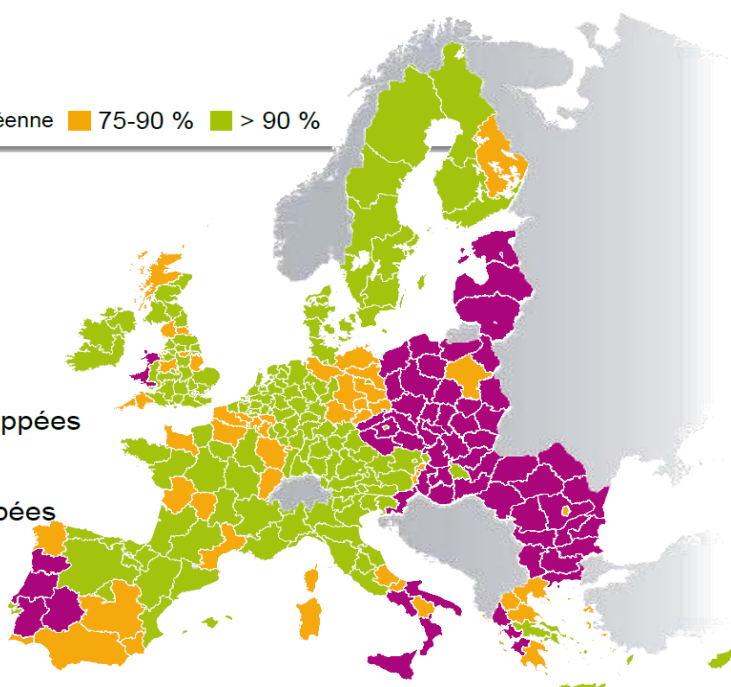
Le montant d'allocation des Fonds européens varie selon le niveau de PIB d'une région par rapport à la moyenne européenne. Au sein de l'Union, trois catégories ont été définies :

PIB/habitant* < 75 % de la moyenne européenne 75-90 % > 90 %

*indice UE27=100

3 catégories de régions

- Régions moins développées
- Régions en transition
- Régions plus développées



Le Programme opérationnel FSE 2014-2020 « Wallonie-Bruxelles 2020.EU » couvre 2 catégories de régions :

- La Province du Brabant wallon et Bruxelles qui émargent aux « régions plus développées » ;

- Les Provinces de Hainaut, Liège, Namur et du Luxembourg qui émargent aux « régions en transition ».

II. LE FSE EN WALLONIE ET À BRUXELLES – MISE EN ŒUVRE

En date du 29 octobre 2014, la Commission européenne approuvait l'Accord de partenariat pour la Belgique. Le 12 décembre 2014, elle adoptait le Programme opérationnel FSE 2014-2020 « Wallonie-Bruxelles 2020.EU ».

1) PROGRAMME OPÉRATIONNEL FSE

Le Programme opérationnel « Wallonie-Bruxelles 2020.eu » s'articule autour de Priorités d'investissement et d'Objectifs stratégiques traduits en Axes prioritaires, mesures et actions. Les axes prioritaires sont les suivants (hors Axe 5 dédié à l'Assistance technique) :

- Axe 1 – Entreprise et créativité ;
- Axe 2 – Connaissance et compétences ;
- Axe 3 – Société inclusive et emploi ;
- Axe 4 – Intégration durable des jeunes au travail.

Le PO FSE peut être consulté sur le site <http://www.fse.be/index.php?id=247>

2) BUDGET ADOPTÉ PAR LA COMMISSION EUROPÉENNE (12/12/2014)

Le budget total du Programme opérationnel, qui s'élève à plus de 1,19 milliards €, se répartit comme suit par axe et par zone

	Régions en Transition	Régions plus développées
Axe 1	82.120.948 €	5.812.074 €
Axe 2	305.419.510 €	118.800.142 €
Axe 3	240.487.804 €	225.876.314 €
Axe 4 *	120.867.982 €	55.763.016 €
Axe 5 **	24.048.780 €	12.808.286 €
TOTAL	772.945.024 €	419.059.832 €

* dont 36.563.960 € proviennent de l'IEJ : 28.680.990 € en Transition et 7.882.970 € en zone plus développée.

** L'Axe 5 vise une enveloppe budgétaire destinée à soutenir la coordination et la gestion du PO FSE.

L'intervention du FSE correspond à 50% de ces montants¹, le solde étant pris en charge via les parts publiques belges justifiées par les bénéficiaires.

3) NOMBRE DE PROJETS ET PLANS D'ACTION AGRÉÉS

¹ Pour la mesure 4.2 IEJ : 1/3 FSE – 1/3 IEJ – 1/3 Parts publiques belges

Le premier appel à projets s'est tenu du 14 mars au 15 mai 2014. Suite à l'examen, par l'Agence FSE et les administrations fonctionnelles, de l'éligibilité des projets déposés, ceux-ci ont été soumis, dès juillet 2014, à l'analyse d'une Task force chargée d'émettre des recommandations aux Gouvernements en vue de la sélection des projets.

Au terme de la 1^{ère} sélection en février 2015, et tenant compte des budgets disponibles, un 2^{ème} appel à projets spécifique à l'Initiative Emploi Jeune (IEJ) s'est tenu de mai à juillet 2015. La sélection des projets s'est faite en novembre 2015.

Au terme de ces deux appels à projets, ce sont ainsi 470 projets (67% en Transition et 33% en zone Plus développée) et 16 Plans d'actions - PA (ayant donné lieu à la sélection de 145 projets dont 41% en Transition et 59% en zone plus développée) qui ont été sélectionnés pour un engagement budgétaire de 1.110.861.441 € en part totale soit :

- 654.102.612 € en Transition (95,23% du budget alloué) ;
- 346.959.560 € en zone plus développée (87,75% du budget alloué) ;
- 109.799.269 € sur l'IEJ (100% du budget).

Les soldes budgétaires, sur les mesures 2.2 Transition et 3.1 et 3.2 zones plus développées, font actuellement l'objet d'un 3^{ème} appel en Wallonie et en Fédération Wallonie Bruxelles. Les résultats sont attendus pour mi 2016.

A Bruxelles, les autorités prendront les décisions nécessaires quant à l'engagement des montants encore disponibles sur les mesures 1.1, 1.2, 2.1, 3.1, 3.2, 3.3 et 4.1 pour un montant en part FSE de 21.228.174 €

Projets et PA	Régions en Transition	Régions plus développées
Axe 1	43 dont 1 PA	16
Axe 2	79 dont 1 PA	34
Axe 3	154 dont 1 PA	109 dont 4 PA et 19 projets issus de ceux-ci
Axe 4	9	27 dont 2 PA et 15 projets issus de ceux-ci
Axe 4 IEJ	160 dont 7 PA et 111 projets issus de ceux-ci	
Axe 5	Transnationalité à mettre en œuvre en 2016	Transnationalité à mettre en œuvre en 2016

4) AXE PRIORITAIRE 1 – ENTREPRISE ET CRÉATIVITÉ

Cet axe se compose de deux mesures :

- Mesure 1.1 : les demandeurs d'emploi créent leur propre emploi ou leur propre entreprise qui vise à faciliter ou améliorer, l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi, dont les demandeurs d'emplois de longue durée et les personnes inactives, en les incitant, en les accompagnant et en les formant à la création de leur propre emploi et/ou entreprise. Le résultat poursuivi est la mise à l'emploi et surtout le maintien à l'emploi de ces personnes ;
- Mesure 1.2 : sensibiliser à et soutenir l'innovation et la créativité : formation, mise en réseau et appui qui vise à accroître les capacités d'adaptation des entreprises à l'évolution des modes et des processus de production, ainsi que leurs capacités d'intégrer des nouveaux produits résultats de recherches scientifiques. Il contribuera également à valoriser les produits des recherches de pointe menées en Wallonie par l'encouragement et le soutien de réseaux entre centres de recherches, universités et entreprises. Au niveau des travailleurs occupés, il s'agira d'adapter leurs compétences professionnelles à l'évolution des modes et processus de production, dans une perspective de formation tout au long de la vie.

La mesure 1.1 (PI 8.1) vise à aider les demandeurs d'emploi ou inactifs à créer leur propre activité. Cette mesure concerne environ 2.200 personnes en 2014 et près de 4.800 en 2015. Ce public est légèrement plus féminin que masculin et est surtout composé de personnes disposant d'un diplôme de l'enseignement secondaire ou supérieur. Les effets de cette mesure ne pourront être évalués que sur une longue période.

En 2014, l'activité principale a porté sur l'accompagnement à la création d'entreprise. En général, l'accompagnement proposé se fait par étapes. Il est ainsi adaptable aux besoins et réalités des candidats : il allie coaching individuel et travail en groupe et il va du diagnostic à la création, voire même au suivi post-crédation et à l'accompagnement à la reprise d'entreprise. Les projets suivants illustrent ce type d'appui : « Autocrédation d'emploi Wallonie » de l'Asbl Challenge, « Je crééd mon entreprise » de JECREEMONJOB.be ou encore « Accompagnement responsable à l'autocrédation d'emploi » de Job'in qui intègre notamment la reprise d'entreprises.

L'Asbl Créa-Job, dans le cadre de son projet d'autocrédation d'emploi, propose également une protection du porteur de projet via le recours au système de couveuse d'entreprise, très présent dans la programmation via les activités des SAACE (Structures d'Accompagnement à l'autocrédation d'emploi).

En 2015, les activités développées sont dans la lignée de celles de l'année précédente. On trouve toujours en haut du classement le travail d'accompagnement des porteurs de projets (avant, pendant et après la création de l'entreprise) mis en œuvre par les opérateurs précités. Viennent s'ajouter, des projets comme « Couverse pour coopératives » de Crédal qui a développé sa stratégie de communication envers son public cible et a réalisé des activités de brainstorming préalables à l'accompagnement, le « Parcours d'autocrédation

d'emploi » de Step-by-Steppes ou encore « Azimut » porté par l'opérateur éponyme qui rendent l'entrepreneuriat accessible grâce notamment à leurs actions d'information et de conseil. On retrouve également des projets dont le public cible prioritaire sont les femmes : « Entrepreneuriat féminin » de Crédal Entreprendre qui a organisé des séances d'information et des entretiens d'orientation et le « Réseau Diane » de l'Union des Classes Moyennes qui a mené des actions de sensibilisation notamment via une brochure (6 portraits) « Entreprendre au féminin ». On notera que ces projets s'intégreront dans le Programme pluriannuel 2015-2020 d'entrepreneuriat féminin du Plan Marshall 4.0 dont les lignes directrices ont été adoptées par le Gouvernement wallon du 4 juin 2015.

Le projet « VentureLab formation » de l'Asbl HEC-Ecole de Gestion de l'Université de Liège a débuté l'accompagnement de chercheurs désireux de devenir entrepreneurs, via une formation de base permettant de décrire les principales étapes de la création d'une activité. Cela en cohérence avec l'action « Sensibiliser à l'esprit d'entreprendre » du Plan Marshall 4.0.

A noter également le projet « RECO-Accompagnement aux reconversions et reprises collectives » de l'Asbl Progrès Participation Gestion en Economie Sociale qui promeut la création d'entreprise comme moyen d'assurer la reconversion des travailleurs et qui a élaboré une formation de base, préalable à l'accompagnement et visant à enseigner les concepts liés à la création d'entreprise en général et, plus particulièrement, dans le cadre de l'économie sociale. Dans une démarche similaire, le Service Formation-PME, à Bruxelles, promeut également la formation et l'immersion en entreprise via son projet « Alternance en formation chef d'entreprise » ainsi que la formation au tutorat en entreprise.

Osiris Crédal Plus promeut lui aussi la création d'entreprises via plus spécifiquement le micro-crédit à travers ses projets d'accompagnement au financement de futurs indépendants « MicroTravailleurs-Wal » et « MicroCCI-Wal ».

Deux notions sont également très présentes en 2015. D'une part, l'innovation sociale, qui est vue comme un moteur de développement économique pour les entrepreneurs et travailleurs et qui est au cœur du projet « Wallonie Innovation sociale » porté par la Fédération d'économie sociale « Solidarité des alternatives wallonnes et bruxelloises ». D'autre part, le financement participatif promu par Febecoop Agence conseil Wallonie dans le cadre du projet « Financement participatif » avec des activités allant du crowdfunding, au suivi des nouvelles mesures susceptibles de favoriser le financement participatif en passant par les premiers contacts avec des porteurs de projets et l'élaboration du programme de formation sur la gestion de communauté.

La formation des travailleurs, notamment aux évolutions technologiques, est l'objet de la mesure 1.2 (PI 8.5). Cette mesure a commencé en 2015 et concerne environ 400 personnes, essentiellement des femmes, et principalement diplômées de l'enseignement supérieur.

Ainsi, en matière de sensibilisation et de soutien à l'innovation et à la créativité au sein des entreprises, on citera le projet MIRVAL A+ (Mise en Réseau pour

PLUS de VALorisation), porté par l'Association des Directions des Instituts supérieurs industriels francophones, qui vise à amplifier l'impact des activités de recherche appliquée des universités et hautes écoles de la Fédération Wallonie Bruxelles sur l'innovation au sein des entreprises. 2015 a vu l'identification et le démarrage de projets visant à mieux rapprocher les mondes de la recherche et de l'entreprise, faciliter et accélérer le transfert des connaissances, optimiser les moyens grâce au réseau et assurer la visibilité des actions.

Le projet « PIpole », porté par l'Asbl Propriété Intellectuelle et Innovation en Wallonie, a quant à lui mené des actions de sensibilisation et de coaching sur les enjeux et défis de la propriété intellectuelle auprès des entreprises, des chercheurs et des porteurs de projet.

Dans le domaine de la créativité, le projet « Tech Design » de Wallonie Design vise à intégrer le design dans les activités d'opérateurs technologiques et a procédé, en 2015, à l'identification des partenariats possibles en vue de rapprocher les acteurs que sont les designers du monde de l'entreprise et de la recherche. Les contacts destinés à préparer le travail de l'année suivante ont également été noués.

Enfin, mentionnons le projet « Formation en intelligence stratégique », porté par l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation, qui a réalisé un « IS Game » destiné à sensibiliser les stagiaires à l'importance de la gestion de l'information et à la nécessité de mettre en œuvre l'Intelligence Stratégique au sein d'une structure afin d'augmenter son avantage compétitif en Wallonie.

En ce qui concerne les difficultés rencontrées, les opérateurs pointent le plus souvent la période de transition entre deux programmations et les conséquences y liées comme les délais d'obtention de l'agrément et pour certains, des éventuels cofinancements publics requis, le nombre fluctuant de participants rendant parfois difficile l'organisation pratique des accompagnements, les problèmes de ressources humaines, les contingences administratives, les mises à jour technologiques à effectuer. Sans oublier le contexte économique global, déterminant pour un axe consacré à la création et au développement des entreprises. A noter que n'apparaît aucune différence sensible entre les deux années.

5) AXE PRIORITAIRE 2 – CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES

Cet axe se compose de 2 mesures :

- Mesure 2.1 : offrir aux demandeurs d'emplois et aux travailleurs occupés des formations à haute valeur ajoutée, et des services de validation des compétences et acquis de l'expérience. L'initiative « Une stratégie pour des compétences nouvelles et des emplois » met en exergue la nécessité de renforcer les compétences et d'améliorer l'employabilité. Des progrès doivent être accomplis afin de mieux identifier les besoins en matière de formation, d'augmenter la pertinence de l'éducation et de la formation vis-à-vis du marché du travail, de faciliter l'accès de chacun à des possibilités de formation et d'orientation tout au long de la vie, et d'assurer une transition harmonieuse entre le monde de l'éducation et de la formation et celui de l'emploi notamment via un dispositif élargi de la formation en alternance. Concrètement il s'agira d'accroître le niveau de qualification

des demandeurs d'emplois, en ce compris de longue durée, en vue de leur faciliter l'accès à l'emploi. Pour ce qui concerne les travailleurs occupés, en ce compris les travailleurs âgés, l'objectif poursuivi est leur maintien à l'emploi en leur offrant des formations répondant aux attentes, aux demandes des entreprises et à l'évolution du marché du travail ;

- Mesure 2.2 : promouvoir un système de formation et d'enseignement performant. Cette mesure vise le soutien d'actions novatrices qui contribueront à la promotion des systèmes de formation, et en particulier les formations métiers en Wallonie et à Bruxelles dont la valorisation de l'enseignement technique et professionnel. Dans cette même perspective elle contribuera à l'élaboration de nouveaux référentiels métiers ainsi qu'à l'expérimentation d'outils, de méthodes pédagogiques répondant à l'évolution des systèmes éducatifs, intégrant notamment l'e-learning, contribuant ainsi à l'amélioration des systèmes d'enseignement et de formations développées en Wallonie et à Bruxelles.

L'Axe 2 est donc l'axe de la formation, des connaissances et des compétences. Les actions cofinancées au sein de celui-ci visent à renforcer la compétitivité des entreprises à travers différentes mesures ciblées en faveur de publics tels que les demandeurs d'emploi et les personnes inactives afin qu'ils reçoivent des formations pointues porteuses d'emplois, dans les métiers émergents et d'avenir ou des formations à haute valeur ajoutée. Ces actions peuvent s'inscrire dans des processus de validation des compétences et de valorisation des acquis de l'expérience soutenues par les autorités en Wallonie et à Bruxelles, dans une perspective globale de formation tout au long de la vie. Elles visent également à rendre plus attrayants et efficaces les systèmes d'enseignement supérieur ou d'un niveau équivalent en les dotant de programmes modernisés et d'une meilleure gouvernance.

Les opérateurs actifs au sein de cet axe sont, à titre d'exemples, les universités, les hautes écoles, le FOREM, Bruxelles Formation, les centres de compétences, l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation, des organisations comme SkillsBelgium ou Interface 3, la FEBISP, le Consortium de Validation des Compétences ou encore l'Agence pour une Vie de Qualité².

La mesure 2.1 (priorité 10.3) concerne l'accès généralisé d'un vaste public à la formation tout au long de la vie. Il s'agit, en termes quantitatifs, de la plus importante priorité de la programmation FSE en Wallonie et à Bruxelles. Elle concerne en effet 12.000 personnes en 2014 et 68.000 en 2015. Le public en formation est plutôt masculin (54 %) et composé de demandeurs d'emploi (58%) dont une moitié de chômeurs de longue durée. On compte également une part significative de travailleurs occupés parmi ce public en formation (25 %) qui se caractérise en général par un niveau de qualification moyen (secondaires supérieures) voir plus faible.

Les actions portées, en 2015, par les opérateurs relevant de cette mesure sont multiples et s'inscrivent, pour certaines, dans la continuité de la programmation 2007-2013 : promotion des métiers techniques, formation qualifiante, formation à distance, validation des compétences (par exemple la préparation d'un projet pilote en milieu carcéral), apprentissage tout au long de la vie, formation et mise

² Anciennement AWIPH

à jour des connaissances des formateurs, soutien du secteur et des acteurs du secteur de l'insertion socioprofessionnelle à Bruxelles, conception de modules de formation, etc. Une large place est aussi donnée aux partenariats entre les opérateurs.

Les métiers et les domaines concernés sont très variés : bureautique, informatique, développement et administration réseaux, construction, transport, industrie technologique, métiers du web, métiers techniques, information et communication, etc.

On citera par exemple le projet « Long Life Learning II » de l'Université Catholique de Louvain qui développe et dispense des formations d'initiation, de base, spécialisées et approfondies en management des entreprises, tant du secteur public que privé, pour les organisations marchandes et non marchandes. Ces formations concernent principalement la gestion des ressources humaines, la communication, la comptabilité, la finance, la fiscalité, le droit social, le marketing et la gestion patrimoniale. Deux nouvelles formations ont été mises au point, l'une concerne la gestion des Ateliers protégés, l'autre la gestion des maisons de repos.

Le projet « SYNTIC CCI » de Technocité a quant à lui défini un plan d'actions de formations qualifiantes et de formations courtes à destination des demandeurs d'emploi autour de 4 départements : la bureautique, les solutions d'entreprises (maîtrise des technologies web, infographie et publication assistée par ordinateur), les professionnels de l'IT et les Industries Culturelles et Créatives qui couvre les technologies innovantes telles que : gaming, image de synthèse, impression 3D, photographie interactive, connected TV, livre numérique, objets connectés, etc. et la maîtrise des outils de l'ensemble de la chaîne audiovisuelle.

A côté des mesures de formation s'adressant à des personnes, plusieurs priorités concernent l'amélioration des systèmes d'éducation et de formation, la mise au point de référentiels, la validation des compétences, la promotion de l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations (mesure 2.2 - priorité 10.4). Ces actions demandent un temps de préparation et les premières mises en œuvre seront présentées lors du prochain rapport d'activité.

6) AXE PRIORITAIRE 3 - SOCIÉTÉ INCLUSIVE ET EMPLOI

Cet Axe se compose de quatre mesures :

- Mesure 3.1 : accompagner et former les personnes menacées d'exclusion en vue de leur accès aux dispositifs d'insertion et de formation en Wallonie et à Bruxelles. Ce type d'approche intégrée devrait, une fois reconnues les multiples causes d'exclusion de la personne (approche holistique préconisée), se concentrer sur l'identification de l'obstacle majeur (et réel) entravant l'accès à l'emploi ou à la formation (et ainsi trouver la solution-clé au lieu de chercher à résoudre tous les problèmes préalablement aux démarches sur le marché de l'emploi et de la formation). Concrètement le résultat attendu pour les actions qui y seront développées consistera à inscrire les personnes accompagnées dans des dispositifs d'enseignement, de formation, d'insertion ou de recherche active d'emploi. ;

- Mesure 3.2 : former et soutenir les demandeurs d'emplois et les personnes fragilisées en vue de leur insertion dans le marché de l'emploi. Les actions soutenues viseront à améliorer les performances en Wallonie et à Bruxelles en matière de politique active du marché du travail dans les domaines suivants :
 - o Augmentation du taux d'activation des chômeurs inscrits ;
 - o Augmentation du taux d'activation des chômeurs de longue durée tant en termes de flux que de stock ;
 - o Augmentation du taux de sortie à 6 mois.
 Ainsi, outre la mise à l'emploi, en leur offrant une (pré)formation professionnelle, l'objectif poursuivi est également de leur permettre de s'inscrire dans des dispositifs de formation à haute valeur ajoutée, voire d'autocréation d'emploi.
- Mesure 3.3 : accompagner les demandeurs d'emploi à et dans l'emploi. Les actions soutenues viseront à améliorer les performances en Wallonie et à Bruxelles en matière de politique active du marché du travail dans les domaines suivants :
 - o Augmentation du taux d'activation des chômeurs inscrits ;
 - o Augmentation du taux d'activation des chômeurs de longue durée tant en termes de flux que de stock ;
 - o Augmentation du taux de sortie à 6 mois.
 Les actions déployées dans ce cadre viseront exclusivement à accompagner les personnes à l'emploi avec une perspective d'insertion durable (accompagnement **dans** l'emploi).
- Mesure 3.4 : promouvoir l'égalité des chances entre hommes et femmes et lutter contre les discriminations en Wallonie et à Bruxelles. Les actions soutenues viseront à améliorer les performances en Wallonie et à Bruxelles en matière de politique active du marché du travail dans les domaines suivants :
 - o Augmentation du taux d'activation des chômeurs inscrits ;
 - o Augmentation du taux d'activation des chômeurs de longue durée tant en termes de flux que de stock ;
 - o Augmentation du taux de sortie à 6 mois.

L'année 2015 est considérée, par un grand nombre d'opérateurs, comme l'année de mise en œuvre de la programmation 2014-2020 ; 2014 étant, pour la plupart, une année de transition.

L'inclusion active, promue par les 4 mesures de l'Axe 3 (PI 9.1) se concrétise par des formations et l'accompagnement de l'insertion professionnelle. On compte, pour cette priorité, 20.000 bénéficiaires en 2014 et près de 34.000 en 2015. Ce public est très largement peu qualifié (diplôme primaire ou secondaire inférieur) et les femmes y sont légèrement sur-représentées.

L'axe 3 est centré sur l'accompagnement et l'insertion socioprofessionnelle de personnes fortement éloignées de l'emploi, en situation de handicap ou non, et sur la lutte contre les formes de discrimination et la promotion de l'égalité des chances.

Parmi les opérateurs actifs dans cette mesure, on citera les CPAS, Centres de formation, Centres régionaux pour l'Intégration des personnes Etrangères ou

d'Origine Etrangère, Lire et Ecrire, Missions locales, Régies de quartier ou la Fédération Francophone des sourds de Belgique.

Le public ciblé par ces mesures renvoie à une série de caractéristiques communes au public précarisé en général ou en grande difficulté psycho-sociale ; difficultés à se confronter aux réalités de terrain, peu qualifié, peu flexible, souffrant d'absentéisme.

La mesure 3.1 vise particulièrement à accompagner et former les personnes menacées d'exclusion en vue de leur accès au dispositif d'insertion et de formation en Wallonie et à Bruxelles. Les actions mises en place doivent tendre à faciliter l'accès aux dispositifs de formation, enseignement, stages et emploi par la mise en place d'un parcours d'insertion sociale et professionnelle.

En vue d'atteindre cet objectif, les partenaires utilisent différents outils que l'on peut regrouper de manière non exhaustive en quatre points distincts : les formations de base (alpha FLE, cours de français langue étrangère ou de mathématique), la valorisation des compétences, la modélisation et l'adaptation par rapport au handicap et la transmission des savoirs par la mise en place d'outils ou de plateforme intersectoriels ou inter-réseau.

Citons notamment l'action significative et novatrice négociée à la prison de Marneffe par l'Asbl « Aide et Reclassement ». Ce module s'articule autour d'une formation qualifiante en horticulture. Elle y complète un programme incluant un volet « remise à niveau » et l'accompagnement social individuel assuré par l'agent de guidance. Ce type d'action rencontre notamment les priorités de la Commission en matière de réinsertion sociale des détenus.

La mesure 3.2 propose de former et soutenir les demandeurs d'emploi et les personnes fragilisées en vue de leur insertion dans le marché de l'emploi. Les actions sont mises en place par des équipes pluridisciplinaires qui peuvent intervenir selon les projets à différentes étapes du processus qui se fait via des ateliers collectifs ou des prises en charge plus individuelles. Le tout en renforçant les partenariats avec les acteurs de terrain essentiels à l'efficacité de la prise en charge.

Un travail d'orientation à destination d'un public ciblé est ainsi effectué par le CPAS de Chapelle-lez-Herlaimont qui a centré son travail sur les difficultés particulières que peuvent rencontrer les mamans âgées de 16 à 30 ans qui ont des enfants en bas âge dans leur parcours socio-professionnel.

La mesure 3.3 développe des actions pour accompagner les demandeurs d'emploi à et dans l'emploi et les soutenir dans l'accès au marché de l'emploi, et la recherche active d'emploi. Il s'agit de mettre en lien les demandeurs d'emploi, les entreprises et les partenaires du réseau.

Pour permettre un accompagnement efficace vers et dans l'emploi, un « Jobcoaching » est mis en place, individuel ou en groupe, pour les demandeurs d'emploi. Cette démarche et le suivi apporté est à vocation tripartite : jobcoach (agent d'insertion) - chercheur d'emploi (stagiaire) - entreprise et sont basés sur une relation de confiance. Ce coaching est limité dans le temps à 12 mois maximum et directement ancré dans l'emploi. Il vise à renforcer l'autonomie des

bénéficiaires et à améliorer la capacité des entreprises accompagnées à intégrer durablement ces personnes dans une perspective de maintien à l'emploi.

Pour illustrer ce type d'activité, nous pouvons citer le projet « inclusion et maintien dans l'emploi ordinaire » du PHARE qui vise le développement d'actions spécifiques d'insertion professionnelle des personnes handicapées reconnues par le SBFPH, particulièrement exposées à l'exclusion du marché du travail. Ces actions consistent à élaborer, à partir de la demande de la personne handicapée, en y associant les intervenants extérieurs concernés, un processus continu et individualisé de formation et d'aides à l'emploi dont la finalité est l'obtention du contrat de travail et le maintien à l'emploi. Le contrat d'adaptation professionnelle (C.A.P) consiste en une période d'adaptation dans une entreprise publique ou privée au cours de laquelle l'employeur s'engage à assurer au travailleur une réelle qualification professionnelle. Il s'agit d'une formation pratique en entreprise avec un programme de formation individualisé d'une durée maximale de 3 ans.

On constate que le contexte économique morose constitue une entrave à l'atteinte des objectifs d'insertion. En effet, les candidats se voient proposer des contrats plus courts et de moins bonne qualité. De plus, la diminution des opportunités d'emploi, la surqualification des candidats répondant aux offres d'emploi offertes, les exigences des employeurs sont autant d'éléments qui rendent plus difficiles l'insertion de candidats éloignés de l'emploi et/ou faiblement qualifiés.

La mesure 3.4 tend quant à elle à promouvoir l'égalité des chances entre homme et femmes et lutter contre les discriminations en Wallonie et à Bruxelles.

Les opérateurs ont une mission d'information, de sensibilisation et d'orientation. Par la création de matériel de diffusion et d'animation thématique, ils ont vocation à toucher les acteurs économiques et sociaux. Ils traitent des sujets qui touchent à la lutte contre les discriminations au sens large, à la diversité et à l'interculturalité et/ou à l'histoire de l'immigration en passant par le surendettement.

Citons ainsi les brochures de l'outil E Div et les ouvrages de gestion de la diversité réalisés par le Cripel et Hec-Ulg qui ont été largement diffusés auprès des 149 participants au Colloque « les 11^{ème} Rencontres internationales de la Diversité », organisé par HEC-Ulg, en collaboration avec le CRIPEL, visant à sensibiliser les employeurs à la gestion de la diversité.

7) AXE PRIORITAIRE 4 - INTÉGRATION DURABLE DES JEUNES AU TRAVAIL

Cet axe se compose de deux mesures :

- Mesure 4.1 : l'intégration des jeunes de moins de 25 ans sur le marché du travail est assurée. Les actions soutenues par le FSE proposent aux jeunes, en vue de leur intégration sur le marché du travail, un accompagnement à la recherche active d'emploi, en leur offrant une qualification ou une certification, en les incitant à poursuivre leurs cursus d'apprentissage auprès d'organismes de formation, en leur offrant un stage, une première expérience professionnelle ou un emploi ;

- Mesure 4.2 : augmentation du nombre de jeunes NEET hennuyers, liégeois ou bruxellois mis en activité. Les jeunes NEETs, dont les jeunes en décrochage, sont accompagnés en vue d'intégrer un dispositif d'enseignement, de formation ou d'emploi.

Cet axe est dédié aux jeunes et aux actions qui leur sont exclusivement destinées.

Elles sont portées principalement par des organismes tels que le FOREM, l'IFAPME, BRUXELLES FORMATION, le Centre de Coordination et de Gestion des programmes européens - Enseignement obligatoire, les régies de quartier, les CPAS, les missions locales et d'autres organisations ou associations comme la Plateforme pour le Service Citoyen.

Elles visent à promouvoir l'insertion durable des jeunes de moins de 25 ans sur le marché de l'emploi mais également à augmenter le nombre de jeunes, qualifiés comme NEETs (ni à l'emploi, ni en formation ou aux études) hennuyers, liégeois ou bruxellois, mis en activité.

Les mesures 4.1 et 4.2 (PI 8.2) vise l'accompagnement, la formation et la mise à l'emploi des jeunes et concerne 18.000 bénéficiaires en 2015. Elle est renforcée par l'Initiative Emploi Jeunes (IEJ) à Bruxelles ainsi que dans les Provinces de Liège et du Hainaut. Cette initiative a pleinement pris ses effets en 2015 et concerne 21.000 jeunes. Il s'agit essentiellement d'hommes et de peu qualifiés.

La formation en alternance, les stages en entreprise, l'organisation de la transition professionnelle sont des exemples d'activités que l'on retrouve dans cet axe. Il privilégie également les activités de lutte contre le décrochage scolaire en Wallonie et à Bruxelles, complémentaires à l'Initiative Emploi Jeunes qui couvre exclusivement les Provinces de Liège et du Hainaut, ainsi que Bruxelles-Capitale.

Au sein de la mesure 4.1, les activités ont pour objectif d'offrir au jeune un parcours individuel adapté, en vue de l'établissement d'un plan d'actions personnalisé visant la reprise d'une formation ou son insertion sur le marché de l'emploi. On peut citer comme actions, le coaching, l'analyse des compétences ou bilan de compétences, la formation en alternance, la mise en situation professionnelle, le développement d'outils innovants (ex. serious game permettant aux jeunes d'identifier leurs aptitudes). Le partenariat entre les différentes parties prenantes au bénéfice du jeune est à souligner. Nombreux sont aussi les opérateurs qui mettent en œuvre des actions spécifiques en amont des parcours d'insertion sociale et professionnelle ; autant d'actions nécessaires au vu de la précarité du public visé.

Concrètement, le projet « Alternance Ecole-Monde du Travail » du Centre de Coordination et de Gestion des programmes européens - Enseignement obligatoire qui a pour objectif de renforcer l'action des établissements scolaires en engageant du personnel complémentaire afin de mieux encadrer les jeunes en difficulté face à leurs choix professionnels et à leurs choix de vie et les orienter plus rapidement et de manière plus adéquate. Il a également pour objectif de permettre aux jeunes les plus en difficulté, sur le plan de la réussite scolaire et de l'insertion sociale et professionnelle, d'acquérir les compétences de base (y

compris sur le plan du comportement social et des compétences-clés) par le module de formation individualisé (MFI) afin de favoriser ensuite leur entrée dans une filière de formation en alternance, notamment grâce aux TIC utilisées comme moyen vers la formation qualifiante qui leur convient.

La mesure 4.2 est plus spécifiquement dédiée au public des jeunes « NEETs ». Les activités portées par les opérateurs proposent au jeune un accompagnement individuel personnalisé englobant toutes les facettes de son parcours. Comme activités, on peut citer le repérage et le recrutement des jeunes, l'information, l'orientation, la remédiation, les formations diverses, des stages et formations en entreprises, le développement d'outils, etc.

Ainsi, le projet « Quai jeunes » de Trempoline s'adresse aux adolescents et jeunes adultes (14 à 23 ans) présentant des comportements d'assuetudes aux substances psychoactives en lien avec d'autres difficultés (décrochage scolaire, conflits familiaux, incivilités, violence,...) qui engendrent des répercussions sur leur santé physique et psychique ainsi que sur leur processus scolaire et leur insertion socioprofessionnelle. Trempoline propose un projet de prise en charge globale de type communautaire permettant une coordination du dispositif psycho-médicosocial autour du jeune et de sa famille.

8) AXE PRIORITAIRE 5 – ASSISTANCE TECHNIQUE

Au niveau de l'Assistance technique, les années 2014-2015 ont été consacrées à la gestion des appels à projets, à la rédaction des guides administratifs et financiers à destination des opérateurs mais également au suivi de la sélection faite par les Gouvernements : courriers de décision motivée (positive ou négative), actualisation des fiches-projets, etc. Des séances d'information ont également été organisées à destination des opérateurs afin de leur communiquer les consignes pour introduire leurs rapports d'activités et financiers dans la base de données de gestion.

L'année 2015 a également été consacrée à la rédaction du plan d'évaluation 2014-2020, adopté par le Comité de suivi du 11 décembre 2015. Conformément au Règlement, la 1^{ère} évaluation relative à l'IEJ a été menée.

Le plan de communication a été adopté par le Comité de suivi du 16 juin 2015 et un appel d'offre général au niveau européen a été préparé pour « la conception et la réalisation de la 3^{ème} vague d'actions de communication menées dans le cadre de la campagne Plus Haut et visant le grand public et les porteurs de projets, en vue d'assurer une visibilité maximale des programmes et des projets financés dans le cadre des Programmes opérationnels FEDER et FSE ». Les offres sont attendues pour mars 2016.

Tant le plan d'évaluation que le plan de communication ont été conçus en cohérence avec les plans relevant du FEDER, cela pour identifier les synergies et économies d'échelles possibles.

Enfin, l'Agence FSE a également initié, courant 2015, la rédaction de l'annexe XIII « Description des fonctions et des procédures mises en place par l'Autorité de Gestion et de l'Autorité de Certification » en vue de la réalisation de la mission d'audit pour la désignation de ces autorités en 2016.

III. PRINCIPES TRANSVERSAUX

Le respect des principes transversaux s'applique sans distinction à tous les projets cofinancés par le FSE.

1) EGALITÉ DES CHANCES

Parmi les actions les plus souvent citées, en 2014 et en 2015, on trouve l'intégration du genre dans la communication écrite et visuelle, comme par exemple, Interface3.Namur qui, dans le cadre de son projet « Genres et TIC », assure une bonne représentation des femmes et des hommes. Mentionnons également la promotion (sur les supports de diffusion, auprès des médias, etc.) de portraits de femmes et de « success stories » au féminin que nous retrouvons dans les projets portés par Skillsbelgium et Job'In, par exemple.

Les opérateurs font également état d'actions de sensibilisation à l'intégration du genre. La question est abordée, principalement, via la déconstruction de stéréotypes et de préjugés ainsi que via la réflexion sur la place de la femme au sein de la société et sur différents rôles assignés. Citons en ce sens le projet « A 100/h vers l'emploi » porté par le CPAS de Seraing ou les actions menées par la Régie de quartier Havre-SAC.

Les actions en faveur de l'amélioration de la conciliation de la vie privée et de la vie professionnelle sont très présentes. Elles se traduisent, le plus souvent, par une prise en compte de la nécessité d'avoir des horaires (formations, groupes de paroles, etc.) et des méthodes d'accompagnement (coaching, tutorat, etc.) adaptés aux activités incombant, souvent, aux femmes qui sont également mères. Les actions relèvent également de la mise à disposition de places d'accueil (pour enfants porteurs de handicap, parfois) afin de permettre aux mères, le plus souvent, d'accéder à une formation ou de la poursuivre. Citons par exemple le projet « Accroche et transition » porté par Integra Plus et le coaching personnalisé offert par le projet « PME 3000 » de la Haute Ecole Condorcet (Hainaut).

La sensibilisation à la ségrégation en matière de formations et métiers ainsi que la mise en œuvre d'actions de déségrégation restent très nombreuses. Elles touchent principalement les femmes, et dans une moindre mesure, les hommes. On peut citer le projet « Technifutur » qui vise à renforcer la présence des femmes dans les métiers techniques et scientifiques. La déségrégation est souvent mise en œuvre dès la conception des contenus informatifs relatifs aux préformations et formations, comme le montre le Centre régional pour l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère à Liège.

Certains opérateurs, tels que l'Université de Mons dans le cadre du projet « Mirval », mènent un travail de réflexion sur le genre qui leur donne l'assise nécessaire à une mise en place, par exemple, d'un monitoring on going des activités de l'institution.

Il faut, enfin, également citer le travail de soutien et de veille que mènent les organismes spécialisés tels que le Service Egalité et Diversité du FOREM ou

« Affaires de femmes, femmes d'affaire » avec qui collabore, par exemple, Crédal Entreprise.

2) DIVERSITÉ

Dans le cadre des activités développées en 2014 et 2015, les opérateurs se sont focalisés sur la prise en compte du handicap. Les activités développées peuvent se décliner en plusieurs grands ensembles : l'aménagement des locaux à la venue potentielle de personnes à mobilité réduite (installation d'un ascenseur, rampe d'accès, activités de conseil/coaching au rez-de-chaussée, adaptation des sanitaires) ; la mise à disposition de services d'aide (service de transport développé par le CPAS de Péruwelz ou encore décentralisation des activités d'accompagnement à Sambreville et enfin, mise à disposition par Info Sourds d'un interprète en langue des signes pour les contacts en extérieur) ; des actions de sensibilisation au handicap et à la mixité à l'attention des stagiaires en formation et des partenaires du projet ; l'intégration du handicap dans les préformations et formations avec adaptations ad hoc : interprétation en langue des signes chez Info Sourds, accès aux préformations en jardinage et menuiserie chez Jeunes Schaerbeekoïses au travail ; sensibilisation à destination des futurs entrepreneurs chez Job'In ou bacs potagers accessibles aux personnes à mobilité réduite dans l'Asbl La Cordiante ou encore, la réflexion avec des organismes spécialisés, et en particulier l'Agence pour une Vie de Qualité sur des thématiques telles que l'accessibilité, la mise en réseau, la lutte contre les stéréotypes ou la création d'entreprises (Asbl Challenge).

Les personnes porteuses de handicap sont parfois le public cible principal et unique d'un projet, notamment ceux mis en œuvre par l'AViQ (notamment, Ergojob).

Il est important de préciser que toutes les activités développées ont pour but d'intégrer et d'aider la personne handicapée mais surtout de lui offrir un maximum d'autonomie dans le parcours d'insertion socioprofessionnelle qui lui est proposé et/ou qu'elle choisit.

3) MIGRANTS

Les actions à l'égard des migrants sont peu développées dans l'Axe 1, qui est centré sur l'accompagnement et la formation des indépendants et des créateurs d'entreprises ainsi que le soutien à l'innovation et à la créativité. Elles se résument en une réorientation temporaire des primo-arrivants vers des partenaires actifs dans la mise à niveau des compétences requises dans la construction de leur projet professionnel (notamment une connaissance suffisante du français). Néanmoins, des associations comme Créa-job et Job'In Guichet d'entreprise sont intéressées, pour les années à venir, par la mise en œuvre d'actions spécifiques à destination des personnes migrantes, pour qui l'entreprenariat est, souvent, une piste de réinsertion professionnelle.

Au sein de l'Axe 2, qui vise le renforcement des connaissances et des compétences de publics tels que les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, différentes mesures ont été prises par les opérateurs pour intégrer les migrants dans leurs activités. Ces actions ont pour objectif la mise à niveau des

savoirs, l'accès à l'apprentissage et la validation des compétences acquises. On peut citer comme exemples, l'Université de Mons et l'Université catholique de Louvain qui permettent aux demandeurs d'asile de suivre des cours en auditeurs libres afin de se familiariser au système d'enseignement supérieur belge ou de suivre des cours de français langue étrangère. On peut également mentionner les centres du Consortium de validation des Compétences qui proposent des mises à niveau des connaissances adaptées à la législation belge, ou encore, l'IFAPME qui a mis en place un système pour la reconnaissance des diplômes et la validation des acquis.

L'Axe 3 vise l'insertion sociale et professionnelle de publics discriminés ou défavorisés. La plupart des opérateurs mettent en place des actions spécifiquement dédiées aux personnes d'origine immigrée et aux migrants et ont pour objectif l'inclusion de ces populations sur le marché de l'emploi dans un objectif d'intégration. Parmi les actions développées, on peut citer : la dispense de cours d'alphabétisation et l'apprentissage du français, la proposition de formations qualifiantes, la formation des stagiaires et des formateurs à la diversité culturelle, l'organisation d'activités visant la promotion de la multiculturalité. Elles sont portées par des organismes tels que les Centres régionaux pour l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère, les CPAS, les Missions locales, les Maisons de quartier, l'Enseignement de Promotion sociale (EPS), Bruxelles formation (BRUFOR) et les collectifs d'alphabétisation. Il est à souligner que le Fonds asile, migration et intégration (AMIF) soutient l'EPS dans le renforcement du parcours d'accueil à Bruxelles et en Wallonie. Il aide également BRUFOR dans la construction d'un outil numérisable, commun à tous les opérateurs et qui permettra une prise en charge rapide des besoins spécifiques en français du primo-arrivant.

On peut pointer au sein de l'Axe 4, spécifique aux jeunes et aux actions qui leur sont exclusivement destinées, l'exemple concret de la Plateforme pour le Service Citoyen, programme de transition inclusive des jeunes vers la vie active, qui a développé des partenariats informels avec des structures qui s'occupent de l'accueil et du suivi des jeunes primo-arrivants (telles que l'Asbl Mentor Escale, BON ou certains CPAS). La Plateforme les aide notamment dans l'apprentissage de la langue.

4) DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les opérateurs mettent en place différentes actions et initiatives pour répondre aux défis climatiques, participer à la protection de l'environnement et au développement durable.

Ils font part des efforts réalisés, en termes de réduction de la consommation d'énergie et de réduction des déchets, au sein de leurs structures : affichage de consignes relatives au respect de l'environnement, tri des déchets, recyclage, éclairage à faible consommation, gestion raisonnée du chauffage, compostage, attention portée aux impressions de documents, utilisation de plateforme en ligne en remplacement des échanges « papier », mobilité, consommation de l'eau, etc.

Il faut également noter que certains opérateurs bénéficient de fonds FEDER pour la construction ou la rénovation de leur bâtiment et tiennent compte du respect

de l'environnement dans ce cadre : choix des matériaux, orientation, récupération de chaleur, gestion des déchets, utilisation rationnelle de l'énergie, etc.

Lors de la passation des marchés publics, certains déclarent également être attentifs à introduire dans les cahiers de charge, lorsque cela est pertinent, des clauses environnementales.

Des modules de sensibilisation des stagiaires aux problématiques environnementales et autres animations sont également organisés. C'est notamment le cas de Formation Emploi Tremplin qui organise des animations auprès de leurs stagiaires sur les circuits courts en alimentation, des visites de marchés bio et durables, d'une ferme pédagogique, etc. Le Centre de Formation d'Animateurs quant à lui demande à deux stagiaires de se proposer pour être les éco-conseillers et ce, durant chaque nouvelle formation.

La réflexion sur ces thématiques, en rapport avec les autres facteurs que sont par exemples le logement, la nourriture, la mobilité, la consommation, etc. peut aussi aller de pair avec la lutte contre la précarisation du public visé par les actions cofinancées et faire évoluer le dispositif d'insertion. INTEGRA Plus met par exemple en avant des actions qui participent à l'intervention sociale collective comme complément à l'intervention individuelle (actions en lien avec les opérateurs d'économie sociale, sensibilisation au tri des déchets, à l'alimentation saine, réemploi,...).

Un autre exemple est le « Jardin solidaire » du CPAS de Dour, où sont cultivés des légumes frais et de saison, ce qui a pour effet de diminuer sa consommation de légumes surgelés, grands consommateurs d'énergie, mais diminue aussi le transport et permet l'utilisation de moins d'emballages. Au niveau de la production dans le jardin, le traitement du sol doit respecter la vie et la fertilité naturelle. Dans la mesure du possible, il y a une valorisation des déchets organiques en les compostant, ces derniers remplaceront les engrais chimiques dans le jardin. Son futur projet « gestion des espaces verts » a pour objectif de permettre aux stagiaires d'acquérir de nouvelles techniques liées au développement durable intégrant des solutions alternatives aux désherbants chimiques.

On peut également citer Bruxelles Formation qui s'engage dans la démarche d'obtention du Label d'entreprise éco-dynamique délivré par Bruxelles Environnement. A l'instar, de nombreux organismes s'inscrivent dans un plan stratégique afin de réduire l'impact de leurs activités sur l'environnement.

Enfin, certains projets se situent au centre de cette démarche et de cette réflexion environnementale comme c'est le cas de la Ressourcerie le Carré : *« Le développement durable se situe au cœur même de l'activité de la Ressourcerie. En effet, l'objectif premier est la récupération maximale de biens ménagers réutilisables afin de donner une seconde vie à ceux-ci. En pratique, la Ressourcerie effectue +/- 25 ramassages/livraisons par jour. Ceci se traduit en 874 tonnes de biens réutilisables collectés en 2014. Ces biens collectés n'aboutissent pas en décharge et diminuent la quantité de déchets »*. On peut également citer des projets comme celui du Centre de Formations en Alternance

de la Construction qui dispense une formation accordant une importance à l'écoconstruction.
